

dans l'Etat d'Iowa et qu'il eut l'occasion d'expédier des marchandises à Kansas-City, et quand il demanda à son courtier d'accepter une traite à 60 jours, personne ne lui a jamais offert de la prendre à 3 p. 100; le mieux qu'il put faire fut de présenter la traite à une banque locale et de l'escompter à 6 p. 100. Il croyait que cela était injuste. Mais cela dépend simplement de la valeur de l'effet commercial. Prenons le papier de commerce international accepté par une banque ou une maison d'acceptation bien connues, possédant des millions, que vous savez pouvoir négocier en tout temps à cause de la demande de l'effet et de la réputation de l'institution, le taux d'escompte serait naturellement plus bas que le papier accepté par un particulier de Kansas-City coté à environ \$10,000 et inconnu en dehors de la ville qu'il habite. Le marché est restreint pour l'un et étendu pour l'autre. Présentez-vous à n'importe quelle banque canadienne avec un effet commercial payable à 60 jours, accepté par la banque Nationale de la ville de New-York, par exemple, et je crois que la banque n'exigera qu'un taux modéré; mais, si, d'autre part, vous vous présentez avec un effet accepté par Jim Jones, de Kansas-City, dont on n'aurait jamais entendu parler et qui ne serait coté qu'à environ \$10,000, je ne crois pas qu'on vous accorderait un taux comparable et on ne consentirait peut-être pas à faire l'escompte du tout.

Q. Une banque de réserve fédérale, même dans les transactions libres, ne traite qu'avec les banques actionnaires?—R. Non, les banques de réserve fédérale traitent surtout avec les courtiers en finances, et les occasions de traiter avec les institutions ne s'occupant pas du papier de commerce sont rares. Après New-York, Boston est le centre le plus important des Etats-Unis pour la négociation du papier de commerce, et on traite avec les banques nationales et les compagnies de fiducie, banques actionnaires. On fait également affaires avec des corporations et firms qui ne sont pas actionnaires.

Le président:

Q. Ce sont toutes des institutions financières bien connues?—R. Toutes bien connues. Le marché est ouvert à tous ceux qui veulent faire des affaires. Nous exigeons le bilan de ces institutions afin de connaître leur solvabilité. Nous ne traiterions pas avec personne sans connaître son bilan.

M. Ladner:

Q. Vous aux prêts négociés avec le régime bancaire de réserve fédérale, avez-vous des époques déterminées pour le règlement — c'est la première question — alors que les banques actionnaires règlent leurs comptes, ou est-il sage d'avoir des prêts continus?—R. Nous déconseillons les emprunts continus. Nous avertissons toutes les banques actionnaires qu'elles ne doivent pas abuser des facilités offertes par le régime de réserve fédérale. Nous ne voulons pas qu'elles pratiquent l'escompte chez nous à 4 p. 100 afin de consentir des prêts à 6 p. 100, ou de consentir des prêts à vue sur la garantie collatérale d'effets commerciaux ou de pratiquer des transactions de ce genre. S'il se manifeste une tendance à l'abus nous élevons notre taux.

Q. C'est une question importante. J'allais vous demander pourquoi vous les avez découragés et quels moyens vous avez pour les décourager?—R. Le système de réserve fédérale est un système de réserve. Si nous permettons qu'on y recoure quotidiennement ou si nous entreprenons de faire concurrence à nos banques actionnaires et si nous disposons de toute notre réserve, que ferons-nous en cas d'urgence? Nous sommes des banques de réserve et non des banques commerciales.

M. Hanson:

Q. Le premier but est de donner de l'élasticité à la circulation fiduciaire?—R. Je vais lire l'intitulé ou le titre abrégé de la loi: "Loi pourvoyant à l'établissement de banques de réserve fédérale, donnant plus d'élasticité à la circulation, procu-